Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Haut Conseil de l'Education

Avis du Haut Conseil de l'Éducation
sur le projet d'arrêté fixant le cahier des charges
de la formation des professeurs, documentalistes
et conseillers principaux d'éducation

13 juin 2012

Le Ministre de l'Éducation nationale a soumis au Haut Conseil de l'Éducation un projet d'arrêté fixant un cahier des charges de la formation des professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation. Un arrêté du 12 mai 2010 a abrogé le précédent cahier des charges, du 19 décembre 2006. Le 28 novembre 2011, le Conseil d'État a annulé cette abrogation : l'existence d'un cahier des charges est une obligation conformément à l'article L625-1 du code de l'éducation, qui stipule en particulier que « [l]a formation dispensée dans les instituts universitaires de formation des maîtres répond à un cahier des charges fixé par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale après avis du Haut Conseil de l'éducation ». Or les modalités de formation et recrutement des personnels enseignants et d'éducation, modifiées à la rentrée 2010, ne sont plus conformes au cahier des charges de 2006, ce qui a conduit à l'élaboration d'un nouvel arrêté.

Compte tenu de la nécessité urgente de combler un vide juridique, le Haut Conseil de l'Éducation émet un avis favorable au projet d'arrêté qui lui a été soumis.

Dans la perspective du futur texte qui est appelé à se substituer à celui-ci, le Haut Conseil souhaite indiquer les principes directeurs qui lui paraissent devoir l'inspirer, en tenant compte des réflexions européennes et internationales sur la formation des maîtres. Enseigner est un métier qui s'apprend : un référentiel de compétences professionnelles pour les professeurs a ainsi été défini en 2006, comme chez certains de nos voisins, afin de fixer des objectifs clairs à la formation.

1. Former les professeurs d'aujourd'hui pour les élèves de demain

L'École doit former les élèves pour le XXIème siècle, afin qu'ils soient capables de s'adapter tout au long de leur vie à un environnement en constante évolution, de plus en plus mondialisé, multiculturel et complexe. Il s'agit d'encourager chez les élèves curiosité, créativité, volonté de continuer à apprendre et développement de l'intelligence collective. La formation des enseignants doit tendre à ce but.

Dans toute l'Union européenne et dans nombre de pays développés, l'accent porte non seulement sur l'acquisition de connaissances solides par les élèves mais encore sur leur capacité à mobiliser leurs acquis, à l'École et dans la vie. La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 a institué un socle commun de connaissances et de compétences que tous les élèves doivent maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire et dont la définition, adaptée aux particularités françaises et s'en tenant à la seule formation initiale, s'inscrit dans le cadre européen des « compétences-clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ».

En conséquence, il faut assurer une formation des professeurs en lien avec le socle commun qui, néanmoins, n'est pas le tout de l'enseignement. En effet, l'enseignement ne saurait se résumer à en garantir la maîtrise. L'École doit offrir des moyens à chaque élève de développer toutes ses facultés.

Les enseignements ne sont ni empilement d'informations, ni accumulation de pratiques intellectuelles, mais soutiennent la compréhension des savoirs et leurs applications. Dans cette optique, le professeur doit être à même d'offrir des explications approfondies, relier les différentes parties du cours et les champs disciplinaires, discuter dans les matières scientifiques les raisons d'être des solutions des problèmes posés, en ayant un recul épistémologique sur sa discipline.

C'est pourquoi la formation future des professeurs doit leur faire acquérir en premier lieu une solide maîtrise disciplinaire, qui est essentielle, et une bonne culture générale amenant à rechercher les complémentarités et convergences entre disciplines. Elle doit également ouvrir à des méthodes d'enseignement et d'évaluation intégrant l'évaluation des compétences que les étudiants n'ont en général pas connue en tant qu'élèves.

La formation des professeurs doit également promouvoir une culture de réflexion et de recherche, comme le stipule le projet d'arrêté actuel. La transmission des pratiques qui

réussissent par des collègues plus expérimentés constitue bien entendu une dimension fondamentale de la formation, mais la diffusion des pratiques doit aussi être éclairée par les résultats de la recherche - recherche disciplinaire et « recherche en éducation » ; en formation initiale, les étudiants et les jeunes professeurs doivent être initiés à la transposition pratique de ces résultats dans l'exercice quotidien du métier. Les « Principes européens » recommandent d'étudier les processus d'apprentissage des élèves comme ceux des professeurs eux-mêmes, afin d'améliorer sans cesse l'articulation entre recherche, politique de l'éducation, exercice du métier et formation des maîtres.

2. Penser les relations entre les formateurs et l'employeur : un contrat de confiance entre les universités et l'État

Le cahier des charges concerne la formation des personnels enseignants et d'éducation à différents stades : la formation dispensée aux étudiants qui envisagent ces métiers, en particulier en cursus de master, la formation au cours de la première année d'exercice qui suit la réussite au concours, sous statut de fonctionnaire-stagiaire, et la formation continue. Le cahier des charges ne traite donc pas du recrutement lui-même ; cependant, le contenu et le calendrier des épreuves des concours de recrutement déterminent l'offre de formation et conditionnent non seulement son efficacité mais aussi son attractivité. Leur bonne articulation est donc essentielle, d'autant que les analyses internationales menées révèlent que les systèmes les plus performants incitent les étudiants les plus compétents à devenir enseignants. Il faut aussi que l'affectation des lauréats des concours en début de carrière, notamment la première année, soit choisie de manière à faciliter leur entrée dans le métier et la construction des compétences professionnelles dans les conditions les meilleures pour eux-mêmes et pour leurs élèves.

La formation doit s'effectuer en alternance, à l'université et dans les établissements scolaires, et elle doit être partout à la fois pratique et théorique. Des savoirs déconnectés de la pratique sont peu utiles pour la formation, et, symétriquement, les situations rencontrées sur le terrain ne sont pleinement formatrices que si elles sont analysées individuellement et collectivement à l'aide d'outils conceptuels. Il est donc essentiel que les formateurs en université soient en contact réel avec le terrain, et qu'ils travaillent ensemble à partir des situations rencontrées dans les classes.

L'État et les universités doivent être liés par un contrat de confiance. C'est à ces dernières d'élaborer des plans de formation qui permettent d'atteindre les objectifs fixés par l'État en matière de compétences attendues des professeurs, documentalistes et CPE. Les résultats

des universités, dans ce domaine comme dans les autres, doivent être évalués de manière indépendante.

La formation continue est reconnue au niveau européen comme une composante fondamentale du métier d'enseignant. Obligatoire, elle doit être prise en compte dans le déroulement de la carrière, pouvoir être validée au niveau universitaire et, le cas échéant, faciliter des évolutions professionnelles.

L'unité du métier de professeur n'empêche pas des particularités propres à chaque niveau d'enseignement, les écoles, les collèges et les lycées. L'enseignement en école maternelle présente également des spécificités et nécessiterait des modules de formation particuliers, car l'on connaît le rôle décisif des toutes premières années de scolarité dans la réussite des apprentissages. Par ailleurs, des masters bi ou tri-disciplinaires (ou bi-disciplinaires avec une option) pourraient préparer au professorat des écoles. Il convient aussi de prendre explicitement en considération les besoins de la voie professionnelle dans laquelle 40 % des élèves s'engagent à leur sortie du collège. Les professeurs chargés des disciplines d'enseignement professionnel doivent avoir l'expérience et la maîtrise des métiers auxquels ils forment les élèves et être formés sur le plan pédagogique. Le Conservatoire National des Arts et Métiers pourrait jouer un rôle essentiel à cet égard en appui des universités. Pour les professeurs qui ont en charge les disciplines d'enseignement général dans la voie professionnelle, un stage spécifique en entreprise axé sur la conception d'outils pédagogiques appropriés serait nécessaire.

3. Ouvrir la formation des enseignants sur la société

La formation des maîtres doit faire découvrir les partenaires de l'École, parents, associations, collectivités territoriales. Tout établissement scolaire est inscrit dans un territoire. Les membres des équipes éducatives doivent prendre en compte les différents environnements dans lesquels vit l'élève.

Des stages dans un système éducatif étranger seraient très utiles, en particulier mais sans exclusive pour les étudiants qui se destinent à enseigner les langues vivantes étrangères. Le programme européen « Comenius » - « Leonardo da Vinci » pour l'enseignement professionnel - offre des bourses pour permettre aux étudiants qui se destinent à devenir enseignants de passer jusqu'à dix mois dans une école à l'étranger, et aux membres des équipes éducatives en poste de suivre une formation de quelques semaines à l'étranger ; les partenariats scolaires encouragent le développement d'activités de coopération entre les

établissements et offrent la possibilité aux élèves et enseignants de différents pays de travailler ensemble.

Les professeurs ont un rôle naturel et essentiel dans l'orientation des élèves dont la majorité travaillera plus tard dans une entreprise. Pour contribuer utilement à cette mission, l'ouverture vers le monde professionnel est une exigence ; il serait souhaitable que tous les futurs enseignants aient accompli un stage en entreprise au cours de leur cursus universitaire.

Une ouverture du corps professoral à des hommes et des femmes ayant exercé d'autres activités est souhaitable, notamment grâce à la validation des acquis de l'expérience, mais des compétences acquises dans une ou plusieurs disciplines par la pratique d'un métier ne peuvent dispenser de la formation à cet autre métier qu'est celui d'enseignant : tout futur professeur, quel que soit son parcours antérieur et quel que soit son lieu d'exercice (y compris le secteur de l'apprentissage), doit recevoir une formation à l'enseignement. À l'inverse, les enseignants qui souhaitent poursuivre une carrière professionnelle en dehors de l'enseignement devraient pouvoir bénéficier d'un accompagnement.